

2025/0205

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 13 NOV. 2025

ID : 059-215900358-20251112-20251112\_D0032-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit novembre, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 14

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET.

Mmes MERCIER. PREVOST (BLANDO). WAUCHER. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Absents ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : DM TRANSFERT DES FRAIS D'ETUDES EN IMMOBILISATIONS –  
OUVERTURE DES CREDITS AU 041.**

La trésorerie a transmis à la commune un état détaillé des comptes 2031-041 (immobilisations incorporelles), 231 (constructions) sur lequel est repris l'ensemble des frais d'études qui n'ont fait l'objet d'aucun mouvement depuis plus de 3 ans.

La trésorerie demande de régulariser le compte 2031-041 et de transférer les frais d'études concernés :

- au chapitre 21 si les études ont été suivies de travaux achevés ;
- et au chapitre 23 si les travaux sont en cours.
- 

Le montant global de ces études, qui n'ont pas fait l'objet de travaux, est de 126 432,88 euros.

Par conséquent, il est nécessaire de régulariser :

- du chapitre 2031-041 au chapitre 21318/201-041 (travaux rénovation salle de sports) un montant de 25 304,57 euros ;
- du chapitre 2031-041 au chapitre 21318/251 (travaux rénovation salle du Cardé) un montant de 12 256,71 euros ;
- du chapitre 2031-041 au chapitre 21312/291 (travaux couverture école maternelle) un montant de 214,80 euros ;
- du chapitre 2031-041 au chapitre 2151 (travaux rue Victor Hugo) un montant de 4 848,00 euros ;
- du chapitre 2031-041 au chapitre 231/325 (travaux de la phase 1 – *accepté par la trésorerie même si phase 1 non terminée*) un montant de 81 843,80 euros ;
- du chapitre 2031-041 au chapitre 231/248 (travaux église) un montant de 1 965,00 euros.

**Suite de la délibération n° 2025/0205**

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

Décide la régularisation énumérée par Monsieur le Maire :

- 2031-041 : - 25 304,57 euros ;  
21318/201-041 : + 25 304,57 euros ;
- 2031-041 : - 12 256,71 euros ;  
21318/251 : + 12 256,71 euros ;
- 2031-041 : - 214,80 euros ;  
21312/291 : + 214,80 euros ;
- 2031-041 : - 4 848,00 euros ;  
2151 : + 4 848,00 euros ;
- 2031-041 : - 81 843,80 euros ;  
231/325 : + 81 843,80 euros ;
- 2031-041 : - 1 965,00 euros ;  
231/248 : + 1 965,00 euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
AVESNELLES, le 10 NOV. 2025  
Le Maire,

